



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles d'agronomie

Question écrite n° 12453

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'enseignement de l'agronomie tropicale en France assuré par le Centre national d'études agronomiques des régions chaudes (CNEARC). Le socle sur lequel repose l'ensemble du système complexe des formations offertes par le CNEARC est constitué par le diplôme d'ingénieur d'agronomie tropicale, diplôme de spécialisation pour les ingénieurs agronomes obtenu en deux ans d'études au niveau du troisième cycle. Or il semble que ce diplôme semble devoir être remis en question par la commission du titre d'ingénieur qui relève de la compétence du ministre chargé de l'éducation, à l'occasion du renouvellement de l'habilitation du CNEARC à le décerner. En effet, cette commission estimerait que le champ de spécialisation de la coopération tournée vers les pays de la zone prioritaire « ne justifierait plus la nécessité d'une formation en deux ans de ces ingénieurs, spécialistes du développement rural en zones tropicales ou en crise ». La disparition de ce diplôme d'ingénieur d'agronomie tropicale mettrait incontestablement en péril la crédibilité du CNEARC et, à terme, son existence même. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour conserver cet instrument essentiel dans la politique française en matière de coopération internationale.

Texte de la réponse

La commission des titres d'ingénieur, comme elle le fait désormais pour toutes les formations d'ingénieurs, évalue actuellement le CNEARC en vue du renouvellement de son habilitation à délivrer le diplôme d'ingénieur d'agronomie tropicale. Cette évaluation est obligatoire et donne lieu à des conclusions et des recommandations transmises au ministère de tutelle sous forme d'avis. A ce jour, elle n'a pas rendu son avis sur le diplôme d'ingénieur délivré par le CNEARC. Quoi qu'il en soit, il n'est pas prévu que disparaisse cette formation, qui a toute sa place au sein du dispositif d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Données clés

Auteur : [M. Francis Delattre](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12453

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1135

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4737